

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CHELY D'APCHER

N° 2019-48

Nombre de Conseillers

Objet :

En exercice : 27

Motion pour la défense des services publics
de proximité et contre la fermeture du Centre
des Finances Publiques de St Chély

Présents : 16

Votants : 25

L'an deux mille dix-neuf, le Quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHELY D'APCHER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre LAFONT, Maire.

Présents : MM LAFONT P, LAFONT JF, Mmes GOUTON, ANFRAY, M BOUT, Mme MEISSONNIER, M CONSTAND, Mmes MOURGUES, TORROJA-VENTURA, MM MOURGUES, ROUX, JIMENEZ, CONSTANT, Mme AURIANT, M PARAN, Mme PILLON.

Absents avec procuration : M COEUR (procuration à Mme MEISSONNIER)
Mme GAUTHIER (procuration à Mme GOUTON)
M CHAULIAGUET (procuration à M BOUT)
M PAULHAC (procuration à M LAFONT JF)
M DELMAS (procuration Mme ANFRAY)
Mme AMOUROUX (procuration à Mme MOURGUES)
Mme TROCELLIER (procuration à M. CONSTAND)
Mme CELIK (procuration à M MOURGUES)
Mme DALLE (procuration à Mme TORROJA-VENTURA).

Absents : MM ALBEPART, Mme VALADIER.

Madame Etiennette GOUTON a été nommée pour exercer les fonctions de Secrétaire.

Le Maire certifie que la copie de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 5 avril 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 28 mars 2019.

M le Maire expose au Conseil qu'il a été informé, comme tout un chacun, par les syndicats, du projet porté par la Direction Départementale des Finances Publiques concernant la « restructuration » du réseau départemental.

Ce projet prévoirait :

- Le transfert du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de St Chély à Mende (tout comme ceux de Marvejols et Florac)
- Le transfert du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de St Chély à Mende (tout comme ceux de Marvejols, Langogne et Florac), avec éventuellement le maintien d'une antenne locale
- L'absorption de la Trésorerie de St Chély par celle de Marvejols

Et encore :

- L'intégration de la paierie départementale avec la Trésorerie principale de Mende
- La création d'une trésorerie hospitalière
- La fermeture de la trésorerie du Collet de Dèze au 1^{er} janvier 2020
- La fermeture de la trésorerie de la Canourgue au 1^{er} janvier 2021
- La suppression de 29 emplois (départs en retraite non remplacés) entre 2020 et 2022
- La suppression d'au moins 8 emplois en 2023

Ainsi, l'intersyndicale des personnels de la DDFIP a organisé une manifestation le jeudi 28 mars à Saint Chély d'Apcher.

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-214601408-20190404-2019_48DEL-

M le Maire rappelle au Conseil que la Commune, propriétaire du bâtiment hébergeant le centre des finances publiques a réalisé pour plus de 225 000€ de travaux, à la demande de la DDFIP, sur la période 2010-2018.

Considérant l'utilité des services publics de proximité, à la fois pour les administrés, les entreprises et les collectivités, notamment dans notre département rural,

Considérant que l'éloignement des services tendraient à nuire à la qualité des services proposés pour notre territoire et ainsi à nuire à son attractivité, tant pour l'installation de nouvelles populations que pour l'installation de nouvelles entreprises,

Considérant les temps et les coûts de trajet entre Saint Chély d'Apcher et Mende qui éloigneraient irrémédiablement la population des services des finances publiques,

Considérant que la dématérialisation des démarches administratives n'est qu'une réponse partielle à ce désengagement territorial ; que le rapport du Défenseur des Droits soulignait une dématérialisation des services publics trop rapide et laissant sur le bord du chemin un nombre inquiétant d'usagers ; qu'au niveau national, 7 millions de personnes « *ne se connectent jamais à internet* » et qu'un tiers des Français s'estiment « *peu ou pas compétents* » face à un ordinateur ; que l'absence de connexion est particulièrement élevée « *chez les retraités, les non-diplômés et les personnes ayant de faibles revenus* ». Autres « *laissés pour compte de la dématérialisation* » : les personnes en situation de handicap, les majeurs protégés et les détenus.

Considérant que le Défenseur des droits livre plusieurs recommandations dont celle de « *conserver toujours plusieurs modalités d'accès aux services publics* » ; que l'ex secrétaire d'Etat au Numérique indiquait également que « *Il ne peut pas y avoir de numérisation sans inclusion. Le parcours du service public doit démarrer avec un être humain, si la personne en a besoin.* »

Considérant que Les Maisons de services au public (MSAP), dont le développement est fortement encouragé par l'État et portées par les collectivités, ne peuvent se substituer aux services de l'Etat en tous domaines ; que « *le dispositif MSAP (15 millions d'euros en 2019) est gelé jusqu'à la mi-2019 à la demande des opérateurs, qui s'interrogent sur l'efficacité de certaines (d'entre elles)* » selon le sénateur du Loiret Hugues Saury.

M le Maire demande au Conseil

➤ De s'opposer sans condition à toute fermeture de services publics de proximité qui fragilise le territoire et laisse sur le bord du chemin un nombre important d'usagers et notamment la fermeture du Centre des Finances Publiques de Saint Chély.

➤ De s'opposer également à tout nouveau transfert de charges vers les MSAP, qui assument à ce jour l'accompagnement des administrés dans nombre de domaines de compétences relevant de l'Etat (accompagnement des demandeurs d'emploi, déclaration de revenus, cartes grises) alors même que les financements n'évoluent pas.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

En Mairie, le 5 avril 2019

Le Maire,

Pierre LAFONT

Transmis en Préfecture le : 5 avril 2019



IMPORTANT

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Toute personne y ayant intérêt et qui désire contester une décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la publicité soit par voie d'affichage ou par voie de publication de la décision contestée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-214801409-20190404-2019_48DEL-